

PLUS QUE DE L'EAU. NEWS

La confédération prévoit l'approvisionnement en eau minérale naturelle en cas d'urgence

Le conseil fédéral en faveur de la protection de l'eau minérale naturelle

Le conseil fédéral réfute les attaques infondées

Mesdames, Messieurs,

Nous avons de bonnes nouvelles dans cette édition de notre newsletter!

La Confédération planifie l'approvisionnement de la population en eau minérale naturelle en cas de situations de crise ou d'urgence. Nous nous réjouissons de cette décision, et non sans une once de satisfaction. Les autorités reconnaissent officiellement ce que nous, fournisseurs d'eau minérale, avons reconnu depuis longtemps: la disponibilité de l'eau minérale naturelle pure en situation d'urgence est essentielle. Cette décision officielle confirme, d'une part, la nécessité et l'importance des sources naturelles et, d'autre part, la confiance absolue envers les embouteilleurs d'eau minérale naturelle.

Nous avons également apprécié les deux commentaires du Conseil fédéral en réponse à deux interpellations importantes: non seulement il souligne l'importance économique de la branche de l'eau minérale, mais il exige également une protection optimale de l'eau minérale naturelle, tant dans le domaine privé que dans le domaine public. En outre, il s'exprime clairement contre l'interdiction d'eau en bouteilles. La nouvelle est donc officielle: toute attaque non justifiée contre l'eau minérale naturelle ne sera plus tolérée à l'avenir. Les produits naturels sont précieux et doivent être protégés.

Et, n'oubliez pas: le 4 juin 2014, nous célébrons une nouvelle édition de la session traditionnelle de la CI Eaux minérales à l'hôtel Bellevue Palace, à Berne. Les détails suivront en temps utile. Veuillez retenir cette date dans votre agenda. Nous nous réjouissons d'ores et déjà de vous accueillir pour déguster l'excellente cuisine et découvrir les intervenants de renommée.

Avec nos salutations rafraîchissantes.

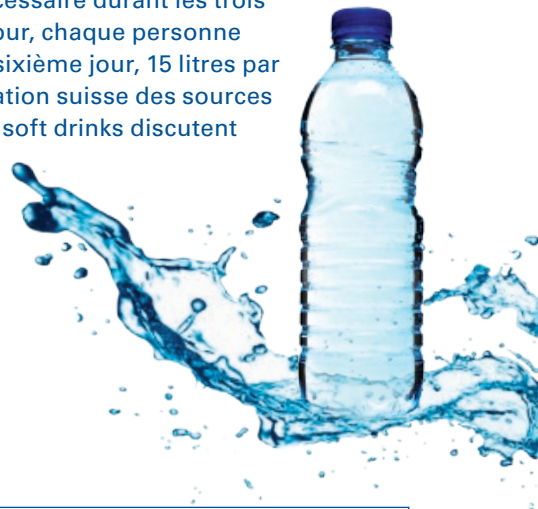


Marcel Kreber,
secrétaire général de l'Association suisse des sources d'eaux minérales et des producteurs de soft drinks (SMS)

LE GOULOT

LA CONFÉDÉRATION PRÉVOIT L'APPROVISIONNEMENT EN EAU MINÉRALE NATURELLE EN CAS D'URGENCE

Les médias en ont déjà parlé. L'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) examine actuellement les possibilités de recourir aux capacités des embouteilleurs d'eau minérale en cas de crise. Ces derniers seraient sollicités en cas d'urgence si l'approvisionnement en eau n'était plus garanti et que les conduites d'eau étaient hors service. L'approvisionnement d'urgence en eau minérale naturelle en bouteilles gagne alors en importance, surtout dans les premiers jours d'une éventuelle crise, par exemple un séisme. Les directives sont très détaillées. L'ordonnance y relative émise par la Confédération prévoit que la population reçoive autant d'eau que nécessaire durant les trois premiers jours. Puis, dès le quatrième jour, chaque personne recevrait quatre litres par jour et dès le sixième jour, 15 litres par jour. Les autorités fédérales et l'Association suisse des sources d'eaux minérales et des producteurs de soft drinks discutent actuellement d'un éventuel accord. L'objectif est l'approvisionnement rapide et non bureaucratique de la population en eau minérale naturelle. Nous nous réjouissons de cet engouement!



Conformément à la loi, l'eau minérale naturelle se distingue par son origine géologique, le type et la quantité d'éléments minéraux qu'elle contient et sa pureté originale. Elle doit être embouteillée à l'endroit où se trouve la source, et ce dans des récipients avec bouchon, à savoir des bouteilles, afin d'éviter toute dénaturation ou contamination.

L'eau minérale naturelle s'infiltre dans le sous-sol durant des années, et même des décennies. Elle est non seulement filtrée et purifiée, mais aussi enrichie en minéraux et en oligo-éléments lorsqu'elle traverse les différentes couches de roche. La composition de ces roches varie d'une région à l'autre. C'est pourquoi chaque eau minérale présente une concentration de minéraux particulière, qui en modifie aussi le goût.

LE CONSEIL FÉDÉRAL EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'EAU MINÉRALE NATURELLE



Dans sa réponse à l'interpellation 13.4302 du Conseiller national Martin Candinas (PDC/GR), le Conseil fédéral insiste sur l'importance économique de la branche de l'eau minérale. Il mentionne également que la législation sur les denrées alimentaires inclut depuis plusieurs décennies une définition

précise de l'eau minérale naturelle et des exigences détaillées concernant le caractère particulier et individuel de cette denrée.

Martin Candinas souhaitait savoir si les eaux minérales naturelles pouvaient bénéficier d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP) en raison de leur caractère unique et leur origine, à savoir leur source.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral partage l'opinion de l'interpellant selon laquelle l'eau minérale naturelle devrait être protégée le mieux possible, tant en termes de droit privé que de droit public. Il souligne en outre que la législation sur les denrées alimentaires reconnaît chaque eau minérale naturelle sur la base d'un dossier individuel décrivant, en particulier, les aspects géologiques et hydrogéologiques afin de garantir l'unicité de chaque eau minérale naturelle.

De plus, certains noms d'eau minérale naturelle sont protégés dans le cadre d'accords bilatéraux en relation avec la protection des indications de provenance, les appellations d'origine et d'autres indications géographiques. Le Conseil fédéral met en exergue que l'AOP est réservée aux produits agricoles et les denrées alimentaires fabriquées à base de ces produits. Dans ce cadre, il précise que les eaux minérales naturelles doivent remplir diverses conditions d'indications de provenance qualifiées au sens de l'art. 50a de la loi sur la protection des marques révisée (LPM) afin d'être inscrites sur le nouveau registre d'indications géographiques.

LE CONSEIL FÉDÉRAL RÉFUTE LES ATTAQUES INFONDÉES

Dans sa réponse à l'appellation 13.4144 du Conseiller national Christophe Darbellay, président de la CI Eaux minérales, le Conseil fédéral explique la différence entre l'eau potable, à savoir l'eau du robinet, et l'eau minérale naturelle. Selon lui, l'eau minérale et l'eau du robinet jouent toutes deux un rôle essentiel dans la pyramide suisse des denrées alimentaires et offrent aux consommateurs un grand choix pour subvenir à leur besoin en liquide. Et d'ajouter que la branche de l'eau minérale, qui emploie environ 20 000 personnes, directement et indirectement, constitue un secteur important de l'industrie alimentaire. Quant aux campagnes malavisées et aux attaques infondées qui s'engagent en faveur du droit à l'eau dans le monde entier, mais qui incitent, à tort, les ONG et les autorités à interdire l'eau en bouteille, le Conseil fédéral a une réponse très claire: l'interdiction de l'eau minérale en bouteille n'est pas envisageable.

Les deux réponses mettent en évidence l'importance de l'eau minérale naturelle, mais elles précisent également à quel point nos efforts sont essentiels. La position du Conseil fédéral renforce notre volonté de mettre en évidence la valeur et le caractère exceptionnel de l'eau minérale naturelle et de prendre des mesures pour protéger ce produit naturel. Nous vous tiendrons au courant des événements.

ACTU-BULLES

ÉVÈNEMENT: UN INTERVENANT DE RENOMMÉE DE L'OFSP



Nous aimerions vous inviter à la session de la CI Eaux minérales du mercredi 4 juin 2014, à l'heure du déjeuner, à l'hôtel Bellevue Palace à Berne. Nous aurons l'honneur d'accueillir, en qualité de référent, Monsieur Pierre Studer de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), président du protocole «Eau et santé» de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Nous nous réjouissons d'un événement très spécial.

DEVENEZ MEMBRE!



La CI Eaux minérales, communauté de parlementaires et de représentants de l'industrie et des autorités, s'engage pour préserver la pureté du produit naturel. Elle défend en particulier l'excellente qualité de l'eau minérale naturelle. Elle met également en exergue l'importance des emplois dans la branche. En outre, elle s'engage pour que l'eau minérale naturelle et l'eau du robinet soient traitées comme deux produits de qualité, mais fondamentalement différents. Bon nombre de parlementaires encouragent cette initiative. Devenez vous aussi membre de la CI Eaux minérales!

Nous nous réjouissons d'ores et déjà de votre inscription à l'adresse office@mineralwasser.ch.

Christophe Darbellay
Président de la CI Eaux minérales

SSCHHHH – LA CAPSULE

Chère lectrice, cher lecteur,



Le thermomètre grimpe à nouveau et l'hiver touche à sa fin, même en montagne. C'est une époque importante pour nous: les températures augmentent, tout comme l'intérêt pour l'eau minérale naturelle.

Cette année, j'aimerais qu'elle étanche non seulement notre soif, mais qu'elle nous anime également à lancer un débat qui n'est pas marqué par les jugements erronés, les attaques envers la branche ou l'activisme mal placé. J'aimerais que l'eau minérale soit considérée comme un produit naturel de première qualité qui doit être particulièrement protégé et respecté. L'eau minérale naturelle et sa mise en bouteilles engendrent de nombreux emplois, parfois même dans des régions très isolées, et garantissent l'approvisionnement en cas de situation d'urgence! L'eau minérale naturelle constitue la carte de visite de régions entières en Suisse et contribue à la définition de leur identité. Préservons-la!
Je vous souhaite un beau printemps.

Urs Schmid

Président de l'Association suisse des sources d'eaux minérales et des producteurs de soft drinks

CEO et copropriétaire d'Allegra Passugger Mineralquellen AG

Association suisse des sources d'eaux minérales et des producteurs de soft drinks

Secrétariat général: T 044 221 21 84
Engimattstrasse 11 F 044 211 62 06
Case postale 2124 E office@eau-minerale.ch
CH-8027 Zurich www.eau-minerale.ch



Mix
Produktgruppen aus vorbildlich bewirtschafteten Wäldern und anderen kontrollierten Herkünften
www.fsc.org
Zert.-Nr. SGS-COC-2737
© 1996 Forest Stewardship Council